

# Lettre d'info PPR

## Décembre 2024



## Ressources documentaires

[Décret n°85-1054](#)

[du 30 septembre 1985](#)

Pour connaître les textes réglementaires relatif à votre reclassement dans la fonction publique territoriale, vous pouvez consulter le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant la PPR, et plus récemment le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 modifiant divers éléments du dispositif, notamment le report des congés maladie en fin de PPR).

- [Foire aux questions de la Direction Générale des Collectivités Locales](#) : suite à la parution du décret instituant la PPR, la DGCL a proposé une FAQ pour répondre concrètement aux questions des employeurs. Simple et facile d'accès, vous devriez la consulter !

- [Guide méthodologique du CNFPT](#)

- [Site internet du CDG 17](#)

## POINT STATUT

### Engagements de l'agent

Si la PPR est une réelle opportunité dans une carrière pour vous reconverter, c'est aussi une année exigeante qui demande un réel investissement et un fort engagement de votre part.

En effet, c'est vous, avec l'aide de votre employeur et les conseils du CDG 17, qui mettez en œuvre l'ensemble des étapes de la PPR. En activité, vous êtes rémunéré et n'exercez plus vos missions antérieures, auxquelles vous êtes inapte. À la place, vous vous engagez à réaliser des recherches diverses, des enquêtes métiers, des formations en ligne, ou en présentiel, des stages, etc.

Vous vous engagez également à rendre compte régulièrement à votre employeur et à participer aux réunions de suivi organisées périodiquement.

**Conseil** : notez tout ce que vous faites durant votre PPR, notamment en utilisant le Carnet de bord proposé par le CDG 17 ([voir en bas de notre page internet](#)).

## FOCUS DU MOIS

### Les formations CNFPT



Une fois votre projet de reconversion identifié, il vous faut acquérir de nouvelles compétences via des formations, principalement réalisées par le CNFPT. Plus vous ferez de formation et plus votre CV sera étoffé et intéressera un futur employeur !

**Comment faire ?** Vous pouvez consulter librement le catalogue de formation en ligne sur ces deux sites :

- [moteur de recherche par mots clefs](#) : pour se réaliser son parcours de formation

- [catalogue complet](#) à feuilleter : intéressant pour découvrir des formations

Pensez-bien à noter les dates et le code stage de votre formation (Code IEL) pour ensuite les communiquer à votre employeur.

**Le saviez-vous ?** En plus du catalogue national, visible en ligne, il existe aussi des catalogues de formation locaux, dits « intras », accessibles seulement par votre employeur. Demandez les !

**À noter** : Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas sont pris en charge par le CNFPT, selon [les modalités en vigueur](#).

## PROCHAIN ATELIER PPR

10/12/2024

[Cliquez-ici pour le lien TEAMS](#)

Merci de prévenir en cas d'absence

## CNFPT

L'offre de formation du CNFPT pour 2025 commence à être mis en ligne. Pour préparer vos futures formations, vous pouvez faire votre choix [sur cette page](#) !

## Congés annuels

Pensez bien à poser vos congés annuels sur la période des vacances scolaires d'hiver !